



Mutuelle d'entreprise obligatoire ?

Par Melia66

Bonjour,

Je vais avoir mon premier emploi, avant de signer mon contrat de CDI (dans le privé), l'employeur m'informe que je suis dans l'obligation d'adhérer à la mutuelle de l'entreprise.

Ca me pose un problème car je suis extrêmement bien couverte par la mutuelle de mon père à l'époque, travaillant à l'éducation nationale (MGEN), et cette mutuelle me couvre bien pour des problématiques de santé particulières. La mutuelle d'entreprise est bien moins intéressante pour moi.

Puis-je refuser cette nouvelle mutuelle ? Comment puis-je conserver la mienne ? Quels sont mes droits ?

Puis-je avoir deux mutuelle ? (Comment faire, comme l'employeur me demande une preuve que je résilie ma mutuelle actuelle, reliée à la CPAM).

Merci d'avance !

Par rvroy

Bonjour,

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/peut-on-refuser-mutuelle-prevoyance-entreprise>

Par chaber

bonjour

la réponse vous a été apportée par la lecture du site

Toutefois il est toujours possible de transformer sa mutuelle en surcomplémentaire; ce qui peut être intéressant si l'employeur n'a souscrit que les garanties minimum obligatoires

Par rvroy

Vous pouvez avoir deux mutuelles, mais est-ce vraiment intéressant?

Dans ce cas une seule mutuelle est relié à la CPAM (flux NOEMI), la seconde est utilisée en "sur complémentaire" , la demande de remboursement se faisant une fois que la première mutuel a traité le remboursement... Mais j'ai des doutes sur l'intérêt économique de cette solution

Par rvroy

Petit complément concernant le tiers payant :

Le tiers payant ne fonctionnera que selon les conditions prévus par la mutuelle connue de la CPAM

La surcomplémentaire n'intervient lorsque vous lui aurez communiqué les décomptes sécurité sociale et Mutuelle....

Donc le remboursement complémentaire est plus tardif.